

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Reiss, M. Cinieri, M. Apparù, Mme Dion, M. Furst, Mme Grosskost, M. Kert, M. Le Fur,
M. Le Mèner, M. Lett, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Martin, Mme Nachury, Mme Rohfritsch,
M. Saddier, M. Solère, M. Sordi et M. Surni

ARTICLE 4 BIS

Supprimer les alinéas 17 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 16 et 24 sont suffisamment explicites pour mettre en œuvre les dispositions en matière de santé des élèves dans le code de la santé publique.